



REGLEMENT DE PARTICIPATION

PREAMBULE

Du 20 septembre 2021 au 03 février 2022, le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au RCS de LILLE sous le numéro 409 044 203, dont le siège social est situé 310 avenue Eugène Avinée, 59120 LOOS, organise DEEPSTER, un sprint de créativité 9 de 4 mois, dont le but est l'accélération d'un projet, par équipe d'étudiants de tous horizons, sur la base de cas réels.

14 équipes composées de 5 étudiants issus de différentes écoles et universités seront mises en condition.

LES ENJEUX DU CONCOURS

Eurasanté et les sociétés porteuses de projet ayant soumis les sujets du concours attendent de chaque participant, constitué en équipe :

- Une réponse applicable au besoin des sociétés porteuses de projets
- Une réflexion innovante sur le sujet choisi
- Un apport améliorant les projets ou leur approche
- La remise d'un ou de plusieurs livrables répondant à la problématique soulevée

ARTICLE 1 – OBJET

Le DEEPSTER est un concours prenant la forme d'un sprint de créativité sur 4 mois au cours desquelles les participants constitueront une business-unit en associant leurs compétences pour proposer une réponse et des livrables à un besoin exprimé par une société porteuse d'un projet innovant. Le DEEPSTER constitue une expérience entrepreneuriale pour les participants.

Dans le cadre du DEEPSTER, les participants apporteront un regard neuf et critique sur des problématiques rencontrées sur des projets incubés ou soutenus par Eurasanté.

ARTICLE 2 – CONDITION D'INSCRIPTION

Le concours est réservé aux étudiants majeurs des Écoles ou Universités de la région des Hauts-de-France.

Les participants s'inscrivent directement auprès de leur école/université respective ou via le formulaire d'inscription en ligne. Lesdites écoles et universités transmettent la liste des participants inscrits à Eurasanté.

L'inscription au concours est gratuite pour les participants et implique l'acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement, et notamment les dispositions relatives à la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les écoles/universités sont libres d'attribuer des ECTS aux étudiants participants.



ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY

Le Jury du concours sera composé de personnes représentantes d'université, d'école, d'entreprises ou de fondation.

Le jury se réunira le 03 février 2022 pour délibérer. Ses décisions seront souveraines et confidentielles. Elles ne pourront faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des participants.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'issue des délibérations, le 03 février 2022 en fin de journée.

ARTICLE 4 – PRIX

Les 14 équipes du concours recevront chacun un prix, à répartir entre les différents participants membres de l'équipe.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONCOURS

Ces 4 mois de challenge seront ponctués de nombreux temps forts – à l'instar des hackathons traditionnels – mais étendus dans le temps plutôt que concentrés sur une courte période. Ces temps-fort comprennent notamment :

- **La semaine DEEPSTER organisée du 20 au 25 septembre** : un atelier de co-développement de 2H sera organisé par projet sur le temps du midi ou du soir pour permettre aux équipes de découvrir le projet sur lequel ils travaillent et leurs coéquipiers
- **Le bootcamp DEEPSTER organisé les 05, 06 et 07 novembre 2021** qui viendra ponctuer ce semestre de travail afin de donner un coup de boost, sous forme de sprint, à leur travail.
- Des ateliers prototypages pour permettre aux étudiants de mettre en œuvre leurs solutions et des ateliers « pitch » pour les former à la prise de parole en public ;
- **Des rencontres avec des experts** afin de confronter les solutions des étudiants, en fonction des thématiques des projets, à professionnels extérieurs ;
- Des rendez-vous informels entre équipes afin de stimuler la cohésion d'équipe ;
- **Un événement final d'évaluation des solutions devant un jury et de clôture avec une cérémonie de remise de prix**

Les participants ont été invités à classer par ordre d'intérêt les projets sur lesquels ils veulent travailler lors de leur inscription.

Eurasanté procèdera à l'analyse des choix des participants et constituera les équipes en respectant les vœux émis, autant que faire se peut. La répartition des équipes ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des participants.

Chaque équipe sera suivi par un binôme de coach qui aura pour mission de conseiller et d'aiguiller les participants dans leur réflexion.

Les participants géreront leur temps de travail de manière autonome et pourront librement suivre ou écarter les recommandations de leurs coaches.



A plusieurs moments, les participants pourront rentrer en contact avec les porteurs du projet sur lequel ils travaillent afin d'échanger librement pour apprécier leur besoin au plus juste et proposer une réponse personnalisée et innovante.

Les participants pourront consulter des experts au cours de deux phases dédiées pendant le concours.

Les participants devront se tenir prêts à toute sollicitation inopinée du jury au cours de l'épreuve.

Pour animer le concours, différents temps forts seront organisés en ligne auxquels les participants sont conviés.

ARTICLE 6 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Eurasanté met également à disposition de chaque équipe de participants des accès à Microsoft Teams et à l'outil Klaxoon pour permettre aux étudiants de travailler et de coopérer.

Les participants pourront consulter les bases de données mis à disposition par leur école respective dans le cadre de leur scolarité.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS

Les participants respecteront les stipulations du règlement intérieur du lieu d'accueil dans le cadre des temps forts.

Par ailleurs, les participants ne sont notamment pas autorisés :

- A perpétrer tout acte ou avoir un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- A dévoiler les informations confidentielles portées à leur connaissance pendant le concours, et ce pendant comme après la fin du concours

Les participants s'engagent à

- Adopter un comportement professionnel garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité
- Faire preuve d'assiduité au cours des 4 mois du concours
- Avertir Eurasanté avant tout abandon pendant la durée du concours
- Respecter le résultat des délibérations du jury

Le non-respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînerait pour l'équipe l'annulation du résultat et des récompenses.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que l'ensemble des Créations réalisées dans le cadre du concours par les participants, qu'elles soient techniques ou esthétiques, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents, seront gracieusement cédés aux sociétés portant le projet sur lesquels les participants auront travaillé.



Par « Créations », on entend notamment toutes inventions, informations, données, analyses, plans, schémas, dessins, photographies, infographies, modèles, savoir-faire, échantillons, maquettes, rapports, manuels, logiciels (incluant algorithmes, code-source, code-objet et documentation associée), données techniques, spécifications, bases de données et/ou tout autre type d'informations sous quelque forme qu'elles soient.

Les participants s'engagent à garder strictement confidentiel leurs travaux qu'ils auront remis aux sociétés porteuses de projets dans le cadre du concours ainsi que tout éventuel document préparatoire et à ne pas communiquer sur ces éléments sans l'accord préalable et écrit de la société portant le projet sur lesquels les participants auront travaillé.

En conséquence, les participants s'engagent dès à présent à céder exclusivement, intégralement et gracieusement à la société portant le projet sur lesquels ils auront travaillé les droits de propriété intellectuelle sur leurs Créations.

Cette cession pourra faire l'objet d'un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle entre les participants et la société portant le projet sur lesquels les participants auront travaillé.

Ce contrat aura pour objet d'identifier les Créations et de formaliser la cession des droits, étant précisé que :

1°- En cas de protection des Créations par le droit d'auteur, les droits cédés comprennent en application de l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux, incluant le droit de reproduction quel que soit le support, le droit de représentation par tous moyens, le droit d'adaptation et de modification ainsi que le droit de mise sur le marché, et

2°- En cas de protection des Créations par le dépôt d'une demande de brevet, cette demande sera déposée au seul nom de la société porteuse de projet concernées ou de toute société désignée par elles, mention du nom des inventeurs y sera faite, et l'étudiant ou le groupe d'étudiants apportera/(ont) à la société porteuse du projet toute assistance technique nécessaire à l'obtention dudit brevet.

Cette cession sera consentie pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur les Créations, y compris chacun de leurs éléments protégés.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Constituent des « **Informations Confidentielles** » l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit, notamment administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques ou économiques, qui ont été, sont, ou seront communiquées par Eurasanté et les sociétés porteuses de projets aux participants, directement ou indirectement et de manière non exhaustive, par oral, par écrit, quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

1. Les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquements aux termes du règlement de la part du participant,
2. Les informations légalement détenues par le participant avant leur divulgation par Eurasanté et les sociétés porteuses de projets,
3. Les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,



4. Les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.
5. Les informations divulguées en vertu d'une injonction judiciaire ou de toute autre obligation légale, sous réserve que préalablement à cette transmission, le participant en avisera dans les plus brefs délais Eurasanté et les sociétés porteuses de projets en tenant compte de toute objection de leur part, afin de leur permettre de contester une telle injonction judiciaire ou prescription légale. En ce cas, le participant limitera la divulgation aux Informations Confidentielles exigées.

Le participant s'engage, pendant la durée du concours et pendant une période de cinq (5) ans après la durée du concours à :

1. Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au concours dans les conditions du règlement ;
2. Prendre toutes précautions nécessaires, utiles et raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles ;
3. Ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son équipe.

A l'issue du concours, en raison de la survenance de son terme ou de son annulation, le participant devra sans délai remettre à Eurasanté et à la société porteuse du projet sur lequel il aura travaillé les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du concours. Le participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit d'Eurasanté ou de la société porteuse du projet sur lequel il aura travaillé.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

L'ensemble des marques, logos, textes et noms de domaine sont la propriété exclusive d'Eurasanté, de ses partenaires ou des sociétés porteuses de projet. La participation au concours ne constitue en aucun cas une autorisation pour les participants d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété intellectuelle sur lesdites marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle appartenant à d'Eurasanté ou aux sociétés porteuses de projet.

Les participants au concours ne pourront évoquer le nom d'Eurasanté ou des sociétés porteuses de projet et reproduire leurs logos et marques déposées qu'avec leur accord, lesquelles ne pourront pas refuser une telle communication ou référence sans motif légitime.

ARTICLE 11 – CITATION DES LAUREATS ET DES PARTICIPANTS

Chaque participant autorise Eurasanté et les sociétés porteuses de projet à utiliser ses noms et prénoms, son pays, sa ville de résidence, le nom de l'établissement dans lequel il poursuit ses études ou dont il est diplômé, ainsi que, le cas échéant, son image dans toute manifestation promotionnelle sur leur site internet ou autres supports affiliés, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits à une quelconque rémunération complémentaire.

ARTICLE 12 – CONNEXION

Il est rappelé aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter ou transférer les informations, les risques de contamination.



Eurasanté décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants via la plateforme web.

Plus particulièrement, Eurasanté ne saurait être tenue pour responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Eurasanté ne saurait davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'Eurasanté ou des sociétés porteuses de projet ne saurait être engagée vis-à-vis des participants qu'en cas de faute lourde de ces dernières, ayant causé directement un préjudice au Participant, ladite faute lourde ayant été constatée et déterminée par une décision de justice non susceptible de recours.

Eurasanté ou des sociétés porteuses de projet ne sauraient être tenues pour responsables de faits qui ne pourraient leur être imputables ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

Si un participant devait mettre en jeu la responsabilité d'Eurasanté ou des sociétés porteuses de projet, à quelque titre que ce soit (et, en tout état de cause, dans les conditions et limites prévues aux présentes), cette responsabilité ne pourra en aucun cas être solidaire de celle de tout tiers également mis en cause par le participant.

ARTICLE 14 – GARANTIES

Les sociétés porteuses de projet garantissent et s'engagent à indemniser les participant contre tout recours et/ou toute revendication émanant d'un tiers et relatif notamment aux droits de propriété intellectuelle sur les Créations.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Les participants garantissent Eurasanté et les sociétés porteuses de projet être assurés au titre de la responsabilité civile pour tout dommage direct et/ou indirect qu'ils causeraient à un tiers.

Chaque participant remettra une attestation de responsabilité à la première demande d'Eurasanté en ce sens.

ARTICLE 16 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés que les informations nominatives recueillies par Eurasanté et les sociétés porteuses de projet dans le cadre du concours sont nécessaires à leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.



Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Eurasanté.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au concours implique de la part de chaque participant :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France ;
- toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'application du règlement devra faire l'objet d'un recours amiable préalable.

Chaque participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

ARTICLE 18 – LITIGES/ LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent concours est régi par le droit français.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le(s) participant(s) contestataire(s) sera soumis aux Tribunaux de Lille.